

Tarification des permis de directeurs de funérailles et d'embaumeur, pour l'année 2011, en vertu de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres (L.R.Q., c. L-0.2), tels que déterminés par le Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c. P-35, r.1)

TYPE DE PERMIS	COÛT AU 1^{ER} JANVIER 2010	INDEXATION	COÛT AU 1^{ER} JANVIER 2011
Directeur de funérailles	464,00 \$	1,58 %	471,00 \$
Embaumeur	185,00 \$	1,58 %	188,00 \$